



2023- 67

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la dangerosité d'une plante envahissante nommé « Berce du Caucase »

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L541-21-1

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande de M. RIHAL du Service exploitation eau et assainissement de Caux Seine Agglo, concernant l'envahissement par la Berce du Caucase de la station d'épuration – route de Yébleron – Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT la dangerosité de la Berce du Caucase, plante pouvant provoquer des brûlures,

CONSIDERANT qu'il est important de limiter la prolifération de cette plante invasive,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en sécurité la zone de la station d'épuration envahie par cette plante,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **lundi 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, après arrachage par les élèves d'Hortithèque, il sera **autorisé à titre exceptionnel de brûler les plants de la Berce du Caucase situés au niveau de la station d'épuration sis route de Yébleron – Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 15 mai 2023

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberboze
Benuctot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville